



## Démission pour un motif de mariage

-----  
Par Visiteur

Les Assédic prennent en compte les démissions pour motif de regroupement des 2 conjoints s'ils sont très éloignés. J'habite Tahiti et ma compagne en France.

Afin que les assédics m'acceptent au chômage, dois-je démissionner dans les 2 mois AVANT ou APRES le mariage ou le Pacs ?? Ou les 2 cas sont-ils valables ?

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Les Assédic prennent en compte les démissions pour motif de regroupement des 2 conjoints s'ils sont très éloignés. J'habite Tahiti et ma compagne en France.

Afin que les assédics m'acceptent au chômage, dois-je démissionner dans les 2 mois AVANT ou APRES le mariage ou le Pacs ?? Ou les 2 cas sont-ils valables ?

Les deux sont valables!

En effet, l'accord d'application Unedic prévoit qu'un délai de deux mois maximum doit séparer la cessation du contrat de travail et la conclusion d'un mariage ou d'un PACS mais ne précise pas si ce mariage/pacs doit être postérieur ou non à la rupture.

Il ne faut donc pas distinguer là où la loi ne distingue pas.

<http://info.assedic.fr/unijuridis/travail/documents/AccAppl15ACh04.pdf>

Très cordialement.